



Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale  
110, rue de Grenelle  
75007 PARIS

Paris, le 16 décembre 2019

Monsieur le Ministre,

La loi du 5 septembre 2018 « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » modifie en profondeur les modalités de la formation professionnelle et particulièrement celles de l'apprentissage.

Par le décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 vous avez étendu la mission de l'apprentissage aux GRETA, alors que celle-ci est déjà assurée par des CFA publics, au sein de l'Éducation nationale.

Invoquant les nouvelles obligations créées par la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans de nombreuses académies, certains rectorats font le choix de mettre en place des GRETA-CFA en intégrant les CFA aux GRETA déjà regroupés dans le GIP-FCIP existant depuis 2014.

Au motif d'une harmonisation qui impliquerait de revoir les dispositions contractuelles de ces personnels dont plus de 90% sont non-titulaires, ces entités jusqu'alors différentes, se voient imposer une mutualisation de leurs services et de leurs personnels.

De nombreux personnels de CFA comme des GRETA se voient ainsi contraints d'accepter une redéfinition de leur temps de travail annuel, de leurs missions et des cadres d'emploi.

Les enseignant·es de CFA se voient imposer de nouveaux contrats portant leurs obligations annuelles à 810 heures comme les personnels GRETA, et les personnels administratifs voient leur durée de contrat réduite, quand ils·elles ne sont pas licencié·es.

Par ailleurs, dans les GRETA, les cadres d'emploi actuellement discutés mettent en évidence de nombreux non-renouvellements de contrats.

La précipitation avec laquelle ces mesures se mettent en place est largement discutable. Pour les CFA seul est inscrit dans la loi leur passage en organisme de formation de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et pour les GRETA la possibilité de développer des formations en apprentissage, sans recours à un CFA. Par ailleurs, cette réorganisation se fait en dehors de toute procédure réglementaire.

Ces changements substantiels des conditions de travail des personnels et les pressions qui en découlent sont inacceptables.

C'est pourquoi, les organisations syndicales signataires de ce courrier vous demandent :

- d'intervenir auprès des rectorats pour faire en sorte que ces réorganisations soient suspendues et soumises à la concertation dans le cadre réglementaire prévu à cet effet.
- que les cadres d'emploi soient maintenus en l'état pour toutes et tous.
- que les personnels de CFA, intégrés ou non à un GRETA, conservent leurs obligations annuelles de 648 heures et l'ISA.
- que les contrats soient maintenus pour l'ensemble des personnels et a minima sur 12 mois pour les administratifs.

Ce n'est pas parce qu'ils sont contractuel·les que ces personnels sont sans droit. Les bouleversements inhérents à la transformation de la formation par apprentissage ne justifient d'aucune manière une modification substantielle de leur contrat de travail, ni l'insécurité professionnelle dans laquelle ils/elles sont plongé·es par une telle précipitation.

Nous vous remercions de votre attention et serons vigilant·es quant à la suite réservée à notre demande.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'accepter nos salutations les meilleures.